

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES



RÉGION WALLONNE

## DECLARATION DANS LE REGIME DE LA TAXE SUBSIDIAIRE SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS (TS)

Décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

**2008**

Période d'imposition : 1<sup>er</sup> trimestre  2<sup>ème</sup> trimestre  3<sup>me</sup> trimestre  4<sup>ème</sup> trimestre

Code exploitant OWD :

Date de réception de la déclaration :

**Visa  
(Cachet OWD)**

**Date**

**Nom et signature de  
L'agent de la DIE**

Observations :

**CADRE A COMPLETER PAR LE DECLARANT**

**I. IDENTITE DU DECLARANT**

N° d'entreprise (BCE) : .....

Nom de l'exploitant : .....

N° de compte bancaire (en cas de remboursement) : N° IBAN : .....

N° BIC : .....

**II. DONNEES LIEES AU PAIEMENT**

Communication structurée du donneur d'ordre : .....

**III. DONNEES DE REFERENCE DES DECHETS COLLECTES ET CALCUL DE LA TAXE**

**A Quantité totale de déchets collectés en Région wallonne :**

Tonnes

Dont  tonnes sont gérées en Région wallonne et  tonnes sont gérées hors Région wallonne.

**B. Total des déchets gérés en Région wallonne (annexe 1 pour les éliminations subsidiaires en RW) :**

REUTILISES - RECYCLES - VALORISES	Tonnes
INCINERES	Tonnes
CO-INCINERES	Tonnes
MIS EN CET	Tonnes
AUTRES	Tonnes
SUBSIDIAIRES (ANNEXE 1)	Tonnes

Montant Total (annexe 1) = €.

**C. Déchets « exportés » et gérés hors Région wallonne (une annexe 2 par code et par 1<sup>ère</sup> destination) :**

Codes déchets	Désignation	Annexe N°	Taxe calculée par filière
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	
		2/	

Montant Taxe (Total annexe 2) = €.

Rem : si le nombre de filière est supérieur au nombre de ligne présentes dans ce tableau, un tableau complémentaire peut être joint à la déclaration.

**IV. MONTANT DE LA TAXE DUE (total B + total C)°**

..... (montant et devise en lettres).

..... (montant et devise en chiffres)

Nous soussignés, ..... (le déclarant) certifions que la présente déclaration, en ce y compris les documents annexés et les informations encodées dans l'application mise à disposition sur Internet : <http://formowd.environnement.wallonie.be> conformément aux indications qui y figurent est exacte et sincère et peut servir à la vérification du montant de la taxe. Je joins ..... annexe(s) numérotée(s) à la présente déclaration.

Fait à

Date

Nom, qualité et signature du déclarant

*REM : La réglementation impose que la déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée parvienne au service indiqué sur le présent formulaire, au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre auquel se rapporte la déclaration.*



ANNEXE 2 /  A LA DECLARATION TRIMESTRIELLE DANS LE REGIME DE LA TAXE SUBSIDIAIRE  
 SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS

Remarque : Une annexe par code de déchets collectés

Code déchet : 

Désignation : .....

Première destination :

Nom : .....

Rue : ..... N° : .....

CP : ..... Localité : .....

Pays : .....

N° BCE ou TVA : .....

Quantité totale de déchets "exportés" pour ce code : ..... tonnes

Description de la filière suivie par ce déchet :

<u>1. CODES DECHETS</u>	<u>2. QUANTITES</u>	<u>2. CODE TRAITEMENT</u>	<u>3. TAUX PAYE (/T)HORS RW</u>	<u>5. TAUX (/T) EN RW</u>	<u>6. DIFFERENCE de taux (/T)</u>	<u>7. TAXE PAR MODE DE GESTION (2. x 6.)</u>
Total à insérer au point C. de la Déclaration en regard de l'annexe concernée						-----